



Conseil économique et social

Distr. générale
3 juin 2013
Français
Original : anglais

Réunion spéciale sur la soutenabilité de la dette extérieure et développement

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi, le 23 avril 2013, à 10 heures

Président : M. Osorio (Colombie)

Sommaire

Ouverture de la réunion

Observations liminaires du Président du Conseil économique et social

Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale chargée du développement
économique du Département des affaires économiques et sociales

Table ronde : Les enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette

Table ronde : Les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration
de la dette souveraine et de règlement de la dette

Débat interactif

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

13-31267X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 h 15.

Soutenabilité de la dette extérieure et développement : Les enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette et les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette

Ouverture de la réunion

Observations liminaires du Président du Conseil économique et social

1. **Le Président** dit qu'il est important de continuer à soutenir la création de capacités dans les pays en développement en vue d'améliorer la soutenabilité de la dette comme partie intégrante d'une stratégie nationale de développement. La restructuration de la dette peut avoir un impact négatif majeur sur la croissance économique, le commerce et l'accès aux marchés internationaux, aux banques et à d'autres institutions financières internationales. La crise actuelle se distingue de crises précédentes dans la mesure où les problèmes posés par la dette souveraine ne se limitent pas aux marchés émergents ou aux pays à faible revenu. Les problèmes soulevés actuellement par la dette dans certains pays de la zone euro ont des implications considérables pour de nombreuses économies du monde.

2. La question de la restructuration de la dette souveraine a des implications majeures pour le financement du développement durable et le programme de développement pour l'après 2015. Les pays très endettés ne sont généralement pas en mesure d'obtenir les ressources financières nécessaires pour le développement durable. En outre, ils consacrent souvent une large part de leurs ressources publiques au service de la dette et ne sont pas en mesure d'utiliser les recettes publiques pour faire les dépenses nécessaires pour le développement durable. Pour réaliser le développement durable, la communauté internationale doit promouvoir des emprunts et des prêts responsables, ainsi qu'une meilleure gestion de la dette.

Déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

3. **M Pantichpakdi** (Secrétaire général, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit qu'il est grand temps d'aller

au-delà d'une attitude conformément à laquelle les crises peuvent être réglées à mesure qu'elles surviennent, sans planification systématique préalable. Il est démontré que les solutions spontanées n'ont pas de valeur permanente.

4. Les problèmes actuels, qui sont des vestiges de la grande récession, tiennent à la déflation par la dette. Il faudra de nombreuses années pour éponger toutes les dettes, et l'effet déflationniste se fera sentir encore longtemps. Des mesures de consolidation fiscale peuvent se solder par une croissance incertaine et anémique.

5. Dans le contexte économique actuel, la soutenabilité de la dette souveraine pose un problème monumental pour les économies avancées. Sa solution affectera le reste du monde. On n'éliminera pas les problèmes mondiaux par des solutions ad hoc du type de celles utilisées par le passé, telles que les clauses d'action collective, les négociations du Club de Paris, l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) ou l'initiative d'allègement de la dette multilatérale. Il faudra beaucoup de temps pour surmonter les problèmes posés par la déflation résultant de la dette, alors que la montée du chômage et le sous-emploi dans les économies avancées aggrave la situation. Il faut un surcroît de financement, d'investissement et de création de capacités dans les secteurs réels pour surmonter les problèmes financiers; ils ne peuvent pas être réglés par de seules mesures financières.

6. Il ne servirait pas à grand-chose de recourir exclusivement à des politiques fiscales ou à l'austérité pour régler les problèmes posés par la dette, les déficits budgétaires et une dette intérieure et extérieure dont le montant est supérieur au produit intérieur brut (PIB). La situation actuelle donne l'occasion de déterminer jusqu'à quel point des mesures macro-économiques apportent une réponse efficace.

7. La dette nationale et l'endettement des ménages ne sont pas comparables. Pour résorber une dette excessive dans les ménages, il faut épargner plus et consommer moins. Toutefois, au niveau national, une moindre consommation se soldera par une réduction de la demande. En conséquence, les producteurs et les investisseurs ne sont plus motivés, et la dette ne baissera pas.

8. Alors que le tableau général est généralement très positif pour les pays en développement, dont la dette

extérieure totale est tombée à moins de 20 % du produit national brut (PNB), certains d'entre eux font toujours face à une situation où le montant de leur dette extérieure augmente par rapport au PIB ou au PNB. Certains pays en développement continuent à emprunter afin de ne pas devenir des prêteurs nets. Comme certains grands pays sont en train de le faire, la situation générale reflète une baisse de l'endettement et un accroissement des réserves internationales. Toutefois, bon nombre de pays en développement continuent de souffrir de l'augmentation de leur dette, à la fois en termes absolus et par rapport au revenu national.

9. Les allocations des ressources du Fonds monétaire international (FMI) étaient le contraire de ce qu'elles avaient été il y a quelques années. Plus de la moitié des ressources du FMI vont à des pays européens, alors que par le passé, 80 % ont été affectées aux pays les moins avancés. Les économies avancées sont en train de restructurer leurs finances en vue de se prémunir contre la faillite des institutions financières internationales. Alors que les bilans des banques ont été apurés aux États-Unis, tel n'a pas été le cas en Europe, ce qui signifie qu'il a une chance de rupture provoquant des reculs en Europe et dans les économies émergentes.

10. Pour se remettre d'une récession, il faut des politiques macroéconomiques qui encouragent la déflation par la dette, tout en réduisant les déficits budgétaires. Des mesures de stimulation qui soutiennent la restructuration de la production économique doivent aller de pair avec la réduction des dépenses publiques injustifiées, y compris des subventions qui faussent le commerce et les prix. Des mesures d'austérité excessives risquent de réduire la croissance sans réduire la dette. Faute d'éliminer les déséquilibres fiscaux, la croissance restera lente indéfiniment, et les pays ne seront pas à même de créer des emplois et des capacités de production additionnels.

11. Les pays ont tendance à sous-estimer l'importance qu'il y a à régler le problème de la dette. On est convaincu que la reprise n'est pas loin et on mise trop souvent sur des solutions fragmentées, telles que la fourniture de liquidités au système bancaire dans l'espoir qu'il pourra prêter des fonds aux secteurs réels, même s'il n'a pas encore apuré son bilan. De telles solutions n'ont jamais été efficaces.

12. Les pays attendent toujours trop longtemps avant de restructurer. Cela crée davantage d'incertitude économique et aboutit à une croissance plus lente. Il faudrait établir des seuils critiques ou des repères qui indiquent le moment où la restructuration doit avoir lieu, car l'action tardive risque d'être très coûteuse et prendre beaucoup de temps.

13. Des mesures ad hoc d'allègement de la dette peuvent être efficaces pour de petites économies, mais pour les économies grandes et puissantes qui font partie de la locomotive mondiale, de tels ajustements ne manqueront pas de provoquer des baisses de l'activité économique qui durera pendant des années, avec des effets dévastateurs potentiels pour une région ou l'économie mondiale. En fait, le nettoyage des banques est urgent. Il ne faut pas différer les mesures de recapitalisation du système bancaire.

14. Les mesures d'assouplissement ne porteront probablement pas fruit prochainement. Toutefois, les retombées des fonds de liquidités sur le reste du monde pourraient causer quelques difficultés d'ajustement macro-économique dans les économies montrant des signes de croissance. Alors que les économies en développement et émergentes retrouvent des taux de croissance précédent de 5 à 6 %, il pourrait y avoir une résistance à la modification des taux de change rendue nécessaire par l'afflux massif de fonds. Si la réponse consiste à relever les taux d'intérêt, cela peut avoir pour effet de freiner l'initiative. Les solutions mondiales doivent tenir compte des deux aspects de la question.

15. En misant sur le marché pour résoudre les problèmes au lieu d'adopter une approche structurelle, on peut causer des problèmes, tels que des négociations prolongées sur la dette qui n'aboutissent pas toujours à la soutenabilité; l'incitation donnée à certaines entreprises à se camper sur leurs positions et à engager des actions en justice contre des pays après qu'un règlement a été réalisé par la majorité des débiteurs; ou un manque d'accès à des fonds intérimaires nécessaires pour les pays procédant à des ajustements.

16. Le refus de prendre en compte l'ancienneté pourrait se solder par la dilution de la dette initiale, les prêteurs initiaux étant moins protégés à mesure que des pays contractent de nouveaux prêts sans accorder la priorité aux prêteurs initiaux. Le croisement entre les obligations émises par les États et par le secteur

bancaire pourrait semer la confusion concernant les approches de la restructuration.

17. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'est employée à trouver les moyens de prévenir le renouvellement de la crise de la dette, proposant une série de principes concernant le crédit responsable. À la fois les emprunteurs et les prêteurs doivent assumer leurs responsabilités en s'engageant dans certains arrangements de crédit.

18. **Le Président** dit qu'une attitude responsable des deux côtés est essentielle pour la solution du problème. Il faut une gestion nette et solide afin de ne pas hypothéquer l'avenir. Il faut éviter de différer indéfiniment les solutions.

Déclaration de la Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique du Département des affaires économiques et sociales

19. **M^{me} Akhtar** (Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique du Département des affaires économiques et sociales) dit que la crise financière et économique mondiale et la récente détresse en Europe ont révélé de profondes vulnérabilités au cœur de l'architecture financière internationale. Des défauts de paiement différés et des restructurations répétées ont caractérisé les marchés de la dette souveraine. Alors que les modèles économiques partent de l'hypothèse que les décideurs font défaut trop tôt ou trop souvent, les politiques et les décideurs font généralement tout leur possible pour repousser l'échéance. Toutefois, ce n'est pas en se dérochant qu'on règle le problème.

20. Les défauts de paiement sont coûteux, notamment sur le plan politique; à plus forte raison si le système bancaire national est compromis. Il est très tentant de miser sur une résurrection, mais si le pari est manqué, les coûts sont généralement encore plus élevés. Souvent, des dettes additionnelles sont contractées et il faut les rembourser, et une incertitude prolongée augmente encore les coûts. Un cadre pour la restructuration de la dette souveraine pourrait inciter à éviter ces retards et des coûts additionnels.

21. Une fois que le défaut de paiement est déclaré, de négociations prolongées sur le réaménagement de la dette risquent d'affaiblir la confiance encore davantage. Même quand des négociations facilitent les

échanges de dette volontaires, les coûts économiques et sociaux connexes sont élevés. Par exemple, des négociations compliquées et prolongées commençant en 2010 ont abouti à la restructuration volontaire de la dette grecque en avril 2012; mais seulement six mois plus tard, il a fallu une nouvelle opération de réduction.

22. Les solutions volontaires n'ont généralement pas abouti à un allègement suffisant de la dette, et les pays débiteurs n'ont pas toujours réussi à se remettre sur la voie de la soutenabilité de la dette. Les créanciers sont incités à céder le moins de terrain possible, et les gouvernements débiteurs, dont la position de négociation est plus faible, ont dû parfois se contenter d'un allègement qui ne répondait pas complètement à leurs besoins. L'adoption de règles gouvernant la restructuration de la dette permettrait une répartition plus rapide et plus équitable du fardeau, assurant le retour vers la soutenabilité de la dette et une croissance durable et inclusive.

23. L'absence d'une procédure en matière de faillites se répercute sur le crédit, rend le marché très inefficace à la fois pour les créanciers et les débiteurs et affecte le coût ultime et le montant de l'emprunt. Alors qu'il n'est pas toujours possible de faire appliquer un jugement contre un débiteur souverain, des revendications ne sont pas rares, même après des échanges de la dette.

24. Un système de règles et de procédures profiterait à la fois aux entités souveraines et aux créanciers, réduisant les risques et éliminant l'incitation pour des fonds voutours de spéculer sur les marchés de la dette souveraine. Un mécanisme pour la restructuration de la dette souveraine pourrait aider à améliorer la coordination et à assurer une représentation équitable à la fois du débiteur et de tous les créanciers dispersés; établir des règles de priorité pour toute la gamme des créanciers publics et privés; répondre rapidement aux situations de surendettement; ménager un répit pour la recherche d'une solution et protéger contre les recours en justice; et fournir un espace et des procédures pour le règlement des différends. Il faut un processus qui permet aux débiteurs et aux créanciers d'aborder les situations insoutenables de manière franche et opportune.

25. Comme des obligations sont actuellement détenues par des investisseurs nombreux et dispersés, il faut trouver une solution aux problèmes posés par l'action collective des créanciers. Des clauses d'action

collective qui prévoient une majorité qualifiée ne suffisent pas, étant donné le problème de l'agrégation en matière d'obligations et les différents types de dette. Un code de conduite volontaire, des principes concernant les flux de capitaux privés stables et des modalités de restructuration de la dette équitables n'ont pas abouti à de meilleurs résultats.

26. **M. Bainimarama** (Fidji), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe attache une grande importance au rôle des institutions multilatérales, y compris celles qui font partie du système des Nations Unies, en ce qui concerne l'aide apportée aux pays en développement en matière de réalisation et de préservation de la soutenabilité de la dette. Comme le Secrétaire général le signale dans son rapport sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement (A/67/174), le montant total de la dette extérieure des pays en développement s'élevait à 4 500 milliards de dollars en 2010-2011 : les discussions concernant de nouveaux mécanismes de restructuration et de règlement de la dette souveraine sont donc très pertinentes et devraient prendre en compte les multiples dimensions de la soutenabilité de la dette et son rôle dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international. Toutefois, les perspectives de croissance de bon nombre de pays en développement ont été affectées négativement par les crises financières et économiques actuelles, qui ont révélé des fragilités et des inégalités systémiques de longue date, aboutissant à un renversement des tendances observées dans le passé récent en matière de développement et aggravant la pauvreté. Étant donné la portée limitée de leurs économies, de nombreux pays en développement n'ont pas été à même d'adopter les mesures fiscales nécessaires pour atténuer l'incidence de ces crises sur le développement.

27. Le Groupe s'inquiète en particulier de la forte fragilité structurelle existant dans bien des pays développés en ce qui concerne le financement de leur dette souveraine, qui résulte du transfert du risque privé au secteur public, et appelle des solutions urgentes et cohérentes pour réduire le risque posé par la dette souveraine des économies développées et, partant, prévenir la contagion et atténuer ses effets sur le système financier international. La méthodologie utilisée par les agences de notation financière soulève également des préoccupations, car elle ne reflète pas de manière adéquate la solvabilité des débiteurs. Il est

manifeste que ces agences ont des conflits d'intérêts inhérents et manquent de transparence et de critères objectifs. Ce qui plus est, un très petit nombre d'entreprises contrôle une forte proportion du marché. Il faut continuer les discussions sur le rôle de ces agences, en vue d'adopter des politiques concrètes qui réduisent la dépendance des États à leur égard, renforcent leur supervision et aboutissent à l'adoption de critères plus objectifs pour l'évaluation des risques en matière de crédit, de solvabilité et de liquidité. Il est donc regrettable qu'une fois de plus, on n'ait tenu aucun compte de la résolution 67/178 de l'Assemblée générale qui appelait un débat thématique sur le rôle des agences de notation dans le système financier international.

28. Il est manifeste que des secousses exogènes se répercutent sur l'aptitude des pays en développement à s'acquitter de leurs obligations en matière de dette. La communauté internationale doit se rendre compte qu'il est impossible de poursuivre la croissance en présence d'un fardeau de la dette insoutenable. Par conséquent, tout exercice de restructuration de la dette doit être basé sur la capacité de remboursement effectif d'un pays; à défaut, il faudra des restructurations additionnelles à l'avenir, ce qui se répercutera sur la croissance et la bonne foi des créanciers. Toutefois, les processus relatifs à la restructuration et à la soutenabilité de la dette sont menacés par les actions des spéculateurs qui visent à récolter d'énormes bénéfices au détriment des pays surendettés et de leurs modalités de remboursement. Des exemples récents de procès devant des tribunaux internationaux concernant des fonds voutours ont révélé la nature spéculative et prédatrice de ces fonds. Il ne faut pas permettre à ces fonds de paralyser les efforts de restructuration de la dette des pays en développement ou de l'emporter sur le droit qu'ont les États de protéger leurs citoyens conformément au droit international. Lorsque des solutions contractuelles ad hoc basées sur le marché ne suffisent pas pour régler le problème de la dette souveraine, aboutissant à des actions en justice et un impact négatif sur le marché de la dette, les États devraient avoir recours à un mécanisme équitable axé sur les personnes et le développement qui consacre le principe juridique de la dette odieuse. Conformément aux principes directeurs en matière de dette extérieure et de droits de l'homme, entérinés par le Conseil des droits de l'homme en juin 2012, il faut tout faire pour parvenir à un règlement négocié entre créanciers et débiteurs, et les contrats d'emprunts devraient imposer

des restrictions claires sur la vente ou le transfert de la dette par des créanciers à des tiers sans le consentement avisé préalable de l'État d'emprunt. Le Groupe exhorte les pays à adopter des lois conformes à ces principes pour empêcher les fonds vautours de présenter devant des tribunaux nationaux des revendications excessives contre des pays très endettés. Enfin, le Groupe réitère son appui à la création d'un système d'arbitrage international indépendant en matière de dette, qui permettrait à des pays surendettés d'obtenir un moratoire de la dette et faciliterait des solutions basées sur des procédures de partage du fardeau.

Exposés sur le thème « Les enseignements tirés de l'histoire des crises de la dette »

29. **M. Lewis** (Conseiller principal et Chef du Groupe de la politique et du partenariat internationaux du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale), accompagnant ses observations par la projection de diagrammes, dit que la Banque mondiale et d'autres organisations examinent l'histoire des crises de la dette afin d'en tirer des enseignements. Les crises de la dette que de nombreux pays à faible revenu ont connues dans les années 1990 en raison d'une faible croissance résultant de politiques inappropriées, d'une mauvaise gestion de la dette et d'une série de secousses exogènes, ont abouti à un rare consensus international sur la nécessité d'un mécanisme global allègement de la dette pour réduire la totalité de la dette, commerciale, bilatérale et multilatérale sur la base de politiques rationnelles. Ce consensus a abouti à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE) et à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale, qui ont été largement appliquées. Des progrès considérables ont été atteints dans le cadre de l'initiative PPTE, 35 sur les 39 pays éligibles l'ayant achevée. En conséquence, le montant de la dette extérieure de ces pays a été réduit de 90 % en moyenne, équivalent au tiers du produit intérieur brut (PIB) en 2011. Les quatre pays restant se trouvent à divers stades de l'initiative étant donné les graves problèmes économiques et politiques auxquels ils se heurtent. Le succès de l'initiative PPTE tient dans une grande mesure à la souplesse qui y a été incorporée. Bien que les objectifs soient fixes, les seuils de déclenchement, les critères de qualification, les mesures d'allègement intérimaires et le moment où la tranche finale et irrévocable de l'allègement est versée sont tous souples; on s'est efforcé de prendre en

considération les circonstances différentes des pays individuels.

30. En plus de ces initiatives, la Banque mondiale a créé le Fonds de désendettement pour le rachat de montants considérables de dette commerciale extérieure non couverte par l'initiative PPTE. À ce jour, le Fonds a financé des rachats d'un montant de 10 milliards de dollars dans 21 PPTE et, en moyenne, les prix du rachat pour les opérations financées par le Fonds ont baissé et la participation des créanciers est demeurée élevée. Entre 2005 et 2010, la décote pour les rachats a été de 96 %, ce qui signifie que le Fonds a payé 4 cents pour chaque dollar de dette, et le taux de participation a été de 98 %. Il est souvent très difficile de régler des problèmes de dette commerciale, car il y a plusieurs créanciers différents, toutefois, le Fonds de désendettement a aidé avec succès à préparer et exécuter des rachats avec des décotes considérables.

31. Bien qu'il soit difficile de prouver l'efficacité de ces mécanismes de soutien pour les pays couverts par l'initiative PPTE et leur valeur additionnelle, il faut noter qu'aucun des pays qui a achevé l'initiative PPTE est surendetté et les dépenses afférentes à la réduction de la pauvreté ont augmenté dans ces pays en moyenne de plus de 3 % du PIB, alors que les paiements au titre du service de la dette ont baissé d'un montant analogue. L'allègement de la dette a permis aux pays pauvres de contracter de nouvelles dettes, y compris à des conditions non préférentielles, leur permettant de retourner sur les marchés de capitaux extérieurs dans des conditions plus normales. Alors qu'il serait inquiétant qu'un PPTE emprunte excessivement ou imprudemment et n'investisse pas dans des mesures destinées à renforcer la productivité et la croissance, il est encore trop tôt pour savoir si les pays ont procédé à des changements structurels en faveur de modalités d'emprunts et de dépenses plus soutenables. Les pays à faible revenu continuent à préférer emprunter à des conditions préférentielles auprès des institutions financières multilatérales, mais bon nombre d'entre elles ne peuvent pas offrir des ressources suffisantes. Par conséquent, les États se tournent vers des donateurs non traditionnels, tels que la Chine, ou vers des investisseurs commerciaux, mais rien ne donne à penser que ces nouvelles sources de financement évincent les prêts préférentiels traditionnels.

32. Les petits États constituent un groupe qui continue à faire face à des difficultés particulières, caractérisées par des niveaux élevés de dette publique

et une croissance lente et variable. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes ont accusé une croissance moyenne plus faible que beaucoup d'autres pays en développement de la région et une plus grande instabilité. Ils sont particulièrement vulnérables à des secousses extérieures et à des problèmes de déficit et de dette qui résultent de catastrophes naturelles fréquentes et graves survenant dans cette région, de leur aptitude financière limitée à répondre à ces catastrophes et à s'en remettre, de leur espace fiscal limité en matière de dépenses anticycliques, du niveau élevé du service de la dette, qui détourne des ressources de dépenses sociales et productives cruciales, et du niveau élevé de leur dette qui augmente le coût des nouveaux emprunts, limitant à son tour l'aptitude des gouvernements à recourir à l'investissement privé. L'orateur propose une stratégie destinée à réduire la dette des petits États et de promouvoir la soutenabilité basée sur quatre piliers, à savoir l'accélération de la croissance mue par le secteur privé, l'amélioration de la gestion fiscale, l'atténuation des effets des catastrophes naturelles sur la dette et, le cas échéant, l'adoption de profils fiscaux et de portefeuilles de restructuration de la dette. On peut restructurer la dette de ces États en utilisant des opérations de rachat ou de swaps, qui peuvent être exécutées assez rapidement, à moins que les actifs en question ne doivent être évalués ou privatisés.

33. Le système financier mondial est en train de changer. Un recours accru à des fonds privés s'est soldé par un groupe de créanciers plus divers qui se prêtent moins à des actions collectives en faveur de la restructuration ou de l'allègement de la dette. Alors que l'initiative PPTE a été couronnée de succès, elle a été coûteuse et compliquée. Il faut donc examiner les causes multiples du surendettement et les moyens d'assurer la soutenabilité en matière fiscale et de dette. Il faut également prendre des mesures visant à empêcher que les crises de la dette se répercutent sur d'autres secteurs, tels que le secteur bancaire. L'économie mondiale est actuellement plus vulnérable et moins stable, ce qui laisse tous les pays, développés, en développement ou à faible revenu, de plus en plus vulnérables à des secousses extérieures. Étant donné l'appétit limité pour des solutions systémiques, la meilleure réponse consisterait à mettre l'accent sur la gestion du risque, la soutenabilité de la dette, la performance macro-économique et les liens sous-jacents entre politiques fiscales, soutenabilité de la dette et croissance, en adoptant des stratégies fiscales

et de gestion de la dette à moyen terme crédibles. Les pays devraient donc adopter des mesures destinées à éviter les conditions qui ont provoqué les crises. Les organisations internationales devraient également apporter une aide en matière de création de capacités et une assistance technique aux pays à faible revenu. À ce propos, la Banque mondiale offre actuellement aux pays clients des évaluations de la gestion de la dette, des stratégies de gestion de la dette à moyen terme et des analyses de soutenabilité de la dette en vue d'appuyer les efforts et des initiatives en matière de gestion de la dette et de sa soutenabilité à long terme. De même, le cadre de soutenabilité de la dette pour pays à faible revenu, introduit en 2005, vise à établir un équilibre entre la nécessité du maintien de finances publiques solides et un niveau soutenable de la dette, en donnant aux pays à faible revenu des orientations concernant leurs décisions en matière d'emprunts et à l'Association internationale de développement des orientations concernant leurs décisions en matière de prêts et dons. Il s'agit du premier mécanisme qui met l'accent sur les besoins des pays à faible revenu, y compris la dette intérieure, le lien entre l'investissement, la croissance et les envois de fonds. Les pays clients et les banques de développement misent de plus en plus souvent sur le cadre de soutenabilité de la dette et sur des mécanismes analogues, et il devient manifeste que les efforts devraient être concentrés sur l'élimination des causes des crises de la dette grâce à des mesures en faveur de la soutenabilité de la fiscalité et de la dette et d'une compétitivité accrue. Il faut également surveiller les risques fiscaux associés à une dette croissante au niveau infranational, les partenariats publics-privés et les garanties, et les obligations éventuelles associées à la dette des entreprises publiques d'un nombre croissant de pays à revenu faible et moyen. À mesure que la gamme des créanciers et des instruments connexes s'élargit, la gestion du risque deviendra de plus en plus importante, et il en va de même en ce qui concerne un meilleur suivi des résultats et des vulnérabilités des pays.

34. **M. Paulus** (professeur à l'université Humboldt de Berlin), accompagnant ses observations par la projection de diagrammes, dit que la crise de la zone euro pose un risque systémique pour les économies et les politiques nationales. Les nombreuses conférences sur la soutenabilité de la dette souveraine indiquent qu'il existe un large consensus sur la nécessité qu'il y a à établir un cadre pour le règlement du problème de la

dette; il semble, par conséquent, que le moment est venu d'élaborer un cadre juridique, notamment eu égard à la récente décision du tribunal d'appel des États-Unis, qui a entériné la décision permettant aux créanciers de ne pas participer à la restructuration de la dette argentine, et à la décision du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements concernant l'admissibilité du recours présenté par Abaclat et al contre la République argentine, qui aura probablement des effets négatifs sur les négociations qui visent à éviter un défaut de paiement. Les précédents créés par ces deux décisions pourraient entraîner de graves problèmes à l'avenir, les créanciers refusant de participer à la restructuration ou des fonds vautours en tirant parti. Il n'est donc pas surprenant qu'aucune organisation internationale ou institution financière n'ait calculé le coût du refus d'introduire un mécanisme régulateur.

35. Le débat sur la faisabilité d'un mécanisme de restructuration de la dette a été faussé par le fait que tous les États souverains qui avaient manqué à leurs obligations et avaient restructuré leur dette dans le cadre du système ad hoc actuel existent toujours. À la différence de la législation relative à l'insolvabilité commerciale, il n'y a pas eu de liquidations dans le cadre du système ad hoc de restructuration de la dette souveraine, ce qui semble indiquer qu'un mécanisme régulateur n'est pas nécessaire. Toutefois, une procédure juridique établie aurait l'avantage de donner des orientations claires dans une situation nécessairement chaotique. Le coût énorme découlant de la restructuration tardive de l'économie grecque aurait pu être évité en présence d'un mécanisme régulateur. De même, dans une perspective ex ante, la menace d'une procédure judiciaire pourrait donner un élan additionnel à des négociations préliminaires sur la restructuration. Les problèmes économiques de la Grèce ont également révélé que les clauses d'action collective, tout en aidant à régler les problèmes posés par la dette, ne répondent pas à la nécessité de réformes économiques structurelles.

36. La restructuration réalisée avant un défaut de paiement entraîne des coûts à long terme inférieurs à ceux résultant de procédures d'après défaut. Par le passé, des problèmes nombreux et graves posés par la dette souveraine ont été réglés grâce à des négociations préventives, tels que l'accord de Londres sur la dette de 1953, qui avait sauvé l'économie allemande de la faillite après la deuxième guerre mondiale. Par

conséquent, l'orateur propose l'adoption d'une procédure juridique incluant à la fois des approches contractuelles et négociées de la restructuration de la dette. Tout mécanisme devrait être suffisamment souple pour permettre différentes démarches destinées à prévenir ou gérer des crises de la dette souveraine. Des outils comme des clauses d'action collective pourraient continuer à jouer un rôle dans les mécanismes de gestion de la dette. Dans ce contexte, les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sur les prêts et les emprunts souverains responsables sont les bienvenus.

Exposés sur le thème « Les travaux actuellement menés sur les mécanismes de restructuration de la dette souveraine et de règlement de la dette »

37. **M^{me} Li, Yuefen**, (Chef du Service de la dette du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit qu'il est naturel que la création de mécanismes de restructuration de la dette continue à soulever des inquiétudes, car il existe divers obstacles juridiques, économiques et politiques qu'il faut surmonter et des mécanismes ad hoc sont utilisés depuis des décennies. Des clauses d'action collective et d'agrégation ont été introduites à la suite du rejet de la proposition de créer un mécanisme de restructuration de la dette souveraine, de crainte qu'il ne facilite de telles restructurations, éventuellement considérée par beaucoup de gens comme moralement dangereuse. Toutefois, un mécanisme global rendrait la restructuration de la dette plus opportune et rétablirait la soutenabilité de la dette, réduisant ainsi le coût de telles crises.

38. Divers rapports élaborés par la CNUCED les 40 dernières années, y compris les rapports annuels sur le commerce et le développement, ont examiné à maintes reprises la question d'un mécanisme de restructuration de la dette. La précipitation de la crise financière mondiale a rendu la question d'un mécanisme de règlement de la dette plus urgente, et la CNUCED a été parmi les premières à rouvrir le débat en accueillant en février 2011, en collaboration avec l'initiative sur les mesures à prendre, un séminaire de haut niveau sur la question. Alors que les faiblesses du système actuel ont été soulignées à l'occasion de ce séminaire, environ le tiers des participants était d'avis que le système ad hoc avait fonctionné assez bien et que les clauses d'action collective et les échanges de la

dette suffisaient pour régler à la fois les problèmes posés par la coordination avec les créanciers et le financement additionnel. Pour faire avancer le débat sur la question au niveau international, régional et national, et pour créer un consensus international, la CNUCED a organisé, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales, une réunion spéciale de la Deuxième Commission sur le thème « Les crises de la dette souveraine et la restructuration : enseignements tirés et propositions visant à créer des mécanismes de règlement de la dette » à la soixante-septième session de l'Assemblée générale. En outre, afin de combler les lacunes dans le système actuel, d'apaiser les craintes et d'expliquer le fonctionnement d'un tel mécanisme, la CNUCED a participé activement à des réunions organisées par diverses parties prenantes. À la suite de l'aggravation des problèmes de la dette dans la zone euro et de la récente décision du tribunal d'appel des États-Unis, de nombreux experts appellent maintenant la création d'un mécanisme de règlement ex ante, faisant valoir qu'il serait moins coûteux et introduirait une efficacité accrue par rapport au processus ad hoc actuel. Ce changement d'opinion a été manifeste à la récente réunion de la CNUCED sur un mécanisme de règlement de la dette tenue en février 2013. Ce qui plus est, l'absence d'une entité juridique mondiale pour le règlement des crises de la dette a entraîné la prise de mesures locales au détriment d'une cohérence mondiale. L'approche ad hoc actuelle suppose de longues renégociations de la dette, qui n'ont pas permis de rétablir la soutenabilité, ont retardé les défauts de paiement, n'ont pas donné accès à un financement intérimaire privé et ont abouti à des emprunts excessifs résultant d'une dilution de la dette et exige une plus grande coordination des intérêts de créanciers dispersés. Malheureusement, ces problèmes ont été exacerbés par l'évolution récente de la situation économique et financière.

39. Les travaux de la CNUCED concernant des mécanismes de restructuration et de règlement de la dette souveraine incluent un examen parallèle des moyens de prévenir et de surmonter des crises de la dette sur la base du mandat donné par les résolutions de l'Assemblée générale et les conférences ministérielles quadriennales de la CNUCED. Ces activités ont été basées sur des données validées sur la dette, obtenues grâce à l'analyse des données, aux délibérations d'organismes intergouvernementaux et d'experts et aux activités de formation d'un consensus,

et aux activités d'assistance technique que la CNUCED a conduites dans quelque 60 pays. Financée par la Norvège, l'initiative de la CNUCED qui vise à élaborer des principes qui encouragent des emprunts et des prêts responsables, inclut des recommandations concrètes concernant la restructuration de la dette. La deuxième phase de ce projet, qui examine la faisabilité et l'architecture possible d'un mécanisme de règlement de la dette, a commencé en janvier 2013, avec la participation d'experts de renommée internationale et d'institutions compétentes. Tout mécanisme devra préserver l'équilibre entre les droits des créanciers et leur incitation à traiter et une restructuration opportune qui est équitable et efficace. De même, pour que les travaux de la CNUCED puissent porter fruit, les discussions concernant un éventuel mécanisme devront être circonspectes, inclusives et transparentes.

40. **M^{me} Schneider** (économiste hors classe, Bureau du financement du développement, Département des affaires économiques et sociales) dit que son Bureau a organisé des réunions de groupes d'experts chargés d'examiner des améliorations possibles de l'architecture de règlement de la dette du FMI, et a identifié plusieurs insuffisances.

41. L'architecture n'a pas été modifiée pour tenir compte du passage de l'économie mondiale depuis des comptes capitaux fermés à des comptes capitaux ouverts, et de la prédominance de flux de capitaux privés sur les flux de capitaux publics. Le renflouage pour le règlement de la crise de la dette grecque a été le plus grand jamais entrepris, et le secteur public ne sera pas à même de prêter de telles sommes à des États à l'avenir; au contraire, il faudra que le secteur privé fournisse un financement de débiteur-exploitant, ce qui est actuellement impossible.

42. L'architecture doit également prévoir des moratoires qui permettent à des États de cesser des paiements au titre des prêts pendant la négociation sur un accord de restructuration. À cette fin, soit il faudra modifier l'article VIII.2 b) des Statuts du FMI pour permettre des moratoires sur les transferts de capitaux, soit inclure volontairement des dispositions concernant des moratoires dans les contrats d'emprunts.

43. Les groupes d'experts examinent également l'utilisation de la restructuration et d'un nouveau financement pour régler le problème posé par une dette insoutenable, qui viendraient s'ajouter aux ajustements apportés aux politiques nationales grâce à l'austérité

fiscale et la modification des taux d'intérêt. L'absence d'une plate-forme permettant un engagement précoce des débiteurs et des créanciers, en particulier aux fins de l'établissement d'une relation entre secteurs privé et public, suscite des incertitudes en cas de crise de la dette. Il faut mettre en place des règles, et notamment des mécanismes de restructuration de la dette, aux fins d'un tel engagement. L'architecture existante ne permet pas au FMI de forcer les créanciers à accepter la restructuration si la dette d'un État devient insoutenable. En conséquence, il est obligé de faire preuve de retenue, même si l'État est menacé d'insolvabilité.

44. Le besoin d'un mécanisme de restructuration de la dette dans une situation où le système bancaire souffre d'un fort levier financier signifie qu'en cas de crise, le secteur public est obligé de décider s'il faut accorder la priorité au renflouage des banques dans l'État affecté, ou à la situation fiscale de l'État. La décision est compliquée, car la réduction du montant de la dette a des incidences sur l'expansion du crédit. Dans le cas de la Grèce, on a d'abord renfloué les banques, mais lorsque la dette du pays a été restructurée, le fardeau de la dette avait augmenté sensiblement.

45. La situation pose un risque moral pour tous les acteurs, poussant les débiteurs à différer les ajustements nécessaires dans l'espoir que les conditions économiques s'amélioreront. Les prêteurs se trompent en déterminant la valeur des actifs, et les banques pourraient différer la reconnaissance de leurs pertes sur leur bilan. Il faut des réformes, car le coût de la restructuration de la dette souveraine est très élevé, entraînant des pertes de production, des pertes commerciales, un accès réduit aux crédits extérieurs, un échelonnement accru, un surcroît d'instabilité financière, une réduction de l'investissement étranger direct et une notation financière inférieure.

46. À la suite de la crise de la dette, les créanciers avaient le sentiment que leurs droits avaient subi une érosion. Ils s'inquiétaient du comportement de certains débiteurs et étaient affectés par le statut de créanciers préférés du FMI et de la Banque centrale européenne. Les débiteurs étaient préoccupés par les retards intervenus en matière d'allègement de la dette, son insuffisance, qui allait aboutir à de futures restructurations, la menace posée à la reprise de la croissance, les refus de participer, les actions en justice et le manque d'accès au financement.

47. L'architecture ne dispose pas d'un mécanisme central de règlement des différends et de représentation ordonnée de toutes les parties prenantes. Elle souffre également d'insuffisances en ce qui concerne la priorité et l'équité entre créanciers et entre secteurs privé et public.

48. Les réunions de groupes d'experts ont abouti à la conclusion que le FMI devrait avoir un rôle plus clair en ce qui concerne les afflux de capitaux car, dans un contexte de montée de la prime de risque, le financement à partir du secteur public a provoqué un exode de capitaux. Des clauses d'action collective volontaires, qui ont remplacé le mécanisme de restructuration de la dette souveraine, sont insuffisantes. Bien qu'elles facilitent la coordination entre les créanciers d'une seule émission d'obligations, elles ne sont pas efficaces pour régler les problèmes posés par une variété d'émissions. Elles ne permettent pas de surmonter toutes les insuffisances de l'architecture ou remplacer les décisions des pouvoirs publics. Des codes de conduite volontaires se sont avérés inefficaces face à la montée des primes de risque et la lenteur de la croissance.

49. Les solutions potentielles examinées dans les réunions de groupes d'experts incluaient des comités dotés d'organes de surveillance et de structures de gouvernance pour assurer une coordination ex ante entre créanciers; des moratoires contractuels et codifiés; le financement de débiteur-exploitant; et un registre international de la dette pour enregistrer en temps opportun des données complètes, qui manquent à l'heure actuelle. Il faut établir un équilibre entre les propositions volontaires et codifiées.

50. Il faut un surcroît de recherche sur l'interaction entre les régimes régulateurs, fiscaux et comptables, qui à présent décourage la réduction du montant de la dette. Les accords de Bâle ont introduit des limites inférieures obligatoires pour restreindre l'utilisation des capitaux pour faciliter une telle réduction. Les pertes subies et la manière dont elles sont traitées ont de graves implications pour le risque systémique et la stabilité des banques. Le système des prêts officiels et les règles bancaires en cours d'élaboration doivent être cohérents de manière à garantir que les régimes comptables et régulateurs n'empêchent pas une restructuration précoce.

51. Le secteur public doit trouver un équilibre entre des approches volontaires et codifiées à la

restructuration de la dette. Une solution possible réside dans un système analogue aux mécanismes de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont la première phase inclut des négociations volontaires limitées dans le temps. Si les négociations échouent, un groupe d'experts servira d'arbitre, également dans des délais déterminés. Lors d'une troisième phase, un corps de juges imposera un règlement obligatoire. Un tel système introduirait des sanctions judiciaires dans les processus de restructuration volontaires. Une autre solution réside dans le mécanisme envisagé par M. Paulus dans sa déclaration. Une troisième possibilité consisterait à constituer un organisme neutre qui ferait participer les créanciers et les débiteurs à la création de conditions favorables à la restructuration de la dette.

Débat interactif

52. **M^{me} Elsayed** (Soudan) dit que son gouvernement est désormais éligible pour un allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTE, comme cela a été noté à la réunion du groupe de la Banque mondiale et du FMI tenue au printemps 2013. Conformément à l'accord global de coopération de septembre 2012, ces institutions ont assumé la dette du Soudan du Sud en plus de sa propre dette, à condition qu'il obtienne un allègement de sa dette dans un délai de deux ans. Un tel allègement est essentiel non seulement pour le développement, mais également pour la sécurité et l'avenir du peuple soudanais.

53. **M. Moulton** (Afrique du Sud) dit que la crise économique a menacé la soutenabilité de la dette. Le montant total de la dette extérieure des pays en développement est passé de 3 500 milliards de dollars en 2009 à 4 500 milliards en 2010-2011, ce qui se soldera par une réduction des dépenses publiques. En outre, le transfert du risque privé au secteur public menace la stabilité de bon nombre d'économies en développement. Par conséquent, il faut réaménager la dette souveraine grâce à des mesures d'allègement, d'annulation et de restructuration.

54. Les résultats des tentatives de restructuration précédentes ont été mitigés; le mécanisme de restructuration de la dette souveraine a échoué faute d'appui de la part des parties prenantes. En réformant la gouvernance financière pour prévenir de futures crises, la communauté internationale doit veiller à assurer la soutenabilité de la dette et élaborer des politiques qui tiennent compte de la souveraineté

nationale et des conditions particulières des pays individuels.

55. Les discussions à la CNUCED sur le projet de principes relatifs à la promotion de prêts et d'emprunts souverains responsables devraient continuer. L'initiative PPTE devrait être mise en œuvre complètement et les institutions financières internationales devraient réexaminer les programmes d'allègement de la dette afin de comprendre pourquoi certains pays continuent à faire face à des problèmes d'endettement après avoir bénéficié d'un allègement au titre de cette initiative.

56. L'Afrique du Sud accueille le siège du premier centre pour la gestion de la dette publique africaine, qui vise à encourager la coopération entre les responsables concernés, l'élaboration de bonnes pratiques et la mise en place d'une infrastructure plus solides pour les marchés des obligations d'État.

57. **M^{me} Chen Yingzhu** (Chine) dit que la crise financière a accru le fardeau de la dette des États en développement. La communauté internationale devrait faire davantage pour réduire ce fardeau en établissant un système de restructuration de la dette. Les États développés devraient honorer leurs engagements en matière d'allègement de la dette; et eux et les institutions financières internationales devraient accroître l'assistance et le soutien technique qu'ils apportent aux États en développement tout en respectant la souveraineté nationale et les stratégies de développement.

58. **M. Lecompte** (Jubilee USA Network) dit qu'il existe un consensus croissant entre investisseurs, FMI et Banque mondiale pour reconnaître que le comportement des fonds voutours soulève des inquiétudes. Il félicite le Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'avoir présentée une déposition en qualité d'amicus curiae dans l'affaire NML Capital Ltd. contre l'Argentine pour empêcher que le résultat de ce litige entraîne des effets négatifs pour les États à faible revenu. La communauté internationale devrait tirer parti du consensus émergent pour mettre au point un processus unique de règlement de la dette qui assurerait la participation de tous les créanciers, inclurait une procédure impartiale de règlement des différends et une évaluation de la validité de leurs revendications. Un tel processus est essentiel pour une réglementation ex ante des fonds voutours.

59. **M^{me} Hanfstaengl** (Bread for the World) dit que les procédures de rétablissement de la solvabilité devraient garantir la participation de tous les créanciers à la restructuration de la dette. La validité des revendications devait être déterminée de manière impartiale; l'organisation de l'orateur a critiqué la proposition initiale du FMI concernant le mécanisme de restructuration de la dette souveraine car elle ne garantissait pas une telle impartialité.

60. Les procédures en question devraient inciter les créanciers à fournir un financement temporaire afin de relancer l'économie des États débiteurs. Les critères de soutenabilité de la dette devraient être basés sur les droits de l'homme et inclure un plancher de protection sociale. Ils devraient exiger une décote pour les créanciers, alors que cela n'est pas prévu à l'heure actuelle.

61. L'organisation de l'orateur s'est félicitée de l'établissement d'un groupe de travail de la CNUCED chargé d'examiner la création éventuelle d'un mécanisme de restructuration de la dette, qui se pencherait sur les réformes proposées par l'ONU, les institutions financières internationales, les milieux universitaires et la société civile, et coordonnerait le dialogue mondial sur l'adoption d'un mécanisme de règlement de la dette souveraine.

62. **M Schuldt** (Équateur) dit que les problèmes de la dette affrontés par certains États même après une restructuration conduite dans le cadre de l'initiative PPTE et de l'initiative de restructuration de la dette souveraine soulèvent des doutes quant à l'efficacité de ces initiatives, conçues par un groupe spécifique de pays comme un mécanisme temporaire.

63. Une autre insuffisance de l'architecture actuelle réside dans l'absence d'un mécanisme transparent et indépendant de restructuration de la dette pour les pays à revenu intermédiaire. Le mécanisme de restructuration de la dette souveraine aurait constitué un tel mécanisme. La restructuration peut avoir lieu soit moyennant une approche codifiée, soit grâce à une démarche volontaire basée sur des clauses d'action collective renforcées. Toutefois, en attendant une telle restructuration, il faut du financement, des moratoires, des accords et un forum pour les pays débiteurs pour éviter le problème posé par les fonds voutours.

64. Si le dialogue actuel du Conseil sur la restructuration de la dette devait continuer sur une base régulière, il faut un forum approprié pour des

discussions au sein de l'ONU avec la participation des institutions financières internationales et du secteur privé aux fins d'un échange d'informations, de l'identification de solutions et de la recherche d'un terrain d'entente.

65. **M. Lewis** (Conseiller principal et Chef du Groupe de la politique et du partenariat internationaux du réseau Lutte contre la pauvreté et gestion économique de la Banque mondiale) dit que dans le cadre de l'initiative PPTE, on s'emploie à aider le Gouvernement soudanais à définir sa situation macroéconomique et à démontrer son éligibilité. Ses collaborateurs ont examiné la question à l'occasion de la réunion de printemps 2013 du Groupe de la Banque mondiale et du FMI, et la Banque continuera ses efforts en faveur d'un allègement de la dette soudanaise.

66. Le surendettement persiste dans certains États qui ont bénéficié d'un allègement au titre de l'initiative PPTE, car le seuil au-dessus duquel une dette est considérée comme insoutenable dans le cadre de cette initiative est supérieur au seuil au-dessus duquel un État est classé comme surendetté conformément au cadre de soutenabilité de la dette du FMI et de la Banque mondiale pour pays à faible revenu. Par conséquent, un État peut passer le point d'achèvement de l'initiative PPTE et continuer à être considéré comme surendetté conformément au cadre du FMI et de la Banque mondiale.

67. Ce dernier tient également compte de la capacité d'un gouvernement à gérer la dette, et un État dont cette capacité est faible et considéré comme posant un plus grand risque de surendettement qu'un État dont cette capacité est élevée, alors que le niveau de la dette est identique.

68. De manière plus fondamentale, la Banque mondiale doit comprendre les défis posés aux États qui doivent choisir entre toute la gamme d'options désormais à leur disposition, y compris des obligations et des emprunts obtenus auprès des donateurs non traditionnels.

69. **M. Paulus** (professeur à l'université Humboldt de Berlin) dit que l'allègement de la dette est essentiel pour prévenir une crise, mais il faut des mesures de dissuasion juridiques pour garantir la discipline entre emprunteurs et prêteurs. Dans une situation idéale, les sanctions prévues dans un tel instrument ne seraient jamais appliquées. Bien que la présentation d'une déposition *amicus curiae* dans l'affaire NML Capital

LTD contre l'Argentine soit intéressante, elle pose une menace grave au marché de capitaux de New York. Des moratoires temporaires sont souhaitables, mais difficiles à appliquer dans le monde entier, puisque certains tribunaux pourraient ne pas les reconnaître.

70. **M^{me} Li, Yuefen**, Chef du Service de la dette du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dit qu'elle est encouragée par l'accent mis, au cours du débat, sur les conséquences négatives que la crise financière entraîne sur le fardeau de la dette des États en développement, dont les emprunts à court terme et les emprunts privés à l'extérieur ont augmenté. Quand la politique monétaire inflationniste actuelle prendra fin, le fardeau de la dette de ces États ne manquera pas d'augmenter.

71. L'orateur se félicite du soutien apporté par les délégations au projet de principes relatifs à la promotion de prêts et d'emprunts souverains responsables de la CNUCED. Les créanciers et les emprunteurs doivent rendre compte de leurs actions et à agir de manière responsable.

72. Le Service de l'orateur continuera à examiner la faisabilité d'un mécanisme de restructuration de la dette avec la participation de parties prenantes de la société civile et des institutions financières internationales.

73. **M^{me} Schneider** (économiste hors classe, Bureau du financement du développement, Département des affaires économiques et sociales) dit que le Conseil devrait examiner les conditions dans lesquelles la dette pourrait être une source importante de financement pour le développement durable. Comme les approches volontaires se sont avérées inefficaces face aux crises, il faut une structure comprenant des mesures d'incitation et de dissuasion pour encourager les emprunts et des prêts responsables et empêcher que des niveaux élevés de dette entravent la croissance et la réduction de la pauvreté.

74. Le débat interactif a révélé un consensus quant aux insuffisances existant dans l'architecture actuelle de règlement de la dette, mais il faut des discussions additionnelles pour progresser sur les différentes propositions. S'agissant du forum des États débiteurs mentionnés par la délégation de l'Équateur, le Gouvernement brésilien a proposé un tel forum de négociation commun de la dette latino-américaine avant la mise en œuvre du plan Brady, mais la

proposition n'a pas été approuvée. Toutefois, un tel forum pourrait faciliter l'échange d'informations.

75. L'orateur a pris note de la proposition tendant à créer un comité permanent chargé de faciliter un consensus au sein du secteur privé; par la suite, des tables rondes pourraient être organisées par l'ONU au fond de la recherche d'un terrain d'entente avec le secteur public. Elle accueillerait volontiers des propositions additionnelles de la part des États Membres.

La séance est levée à 12 h 55.